

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 50

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 2/21 :**

Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour l'année 2026

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, BOYER EPOUSE DIJOUX Moze, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FONTAINE Emilie (par Monsieur NARIA Olivier), AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur LORION David), SARPEDON Jean François (par Madame K/BIDI Emeline).

**ABSENTS :**

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 20 avril 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 avril 2026.



Recusé de réception en préfecture  
9740020164-20260408-2026-2-21-DE  
Date de rétrotransmission : 17/04/2026  
Date de dépôt en préfecture : 17/04/2026

David LORION

Suite à la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour chacune des taxes, le produit fiscal garanti en 2026 (celui obtenu par la reconduction des taux votés l'année précédente) devrait atteindre 65 007 424 € (dont 9 543 891 € au titre des compensations diverses) décomposés comme suit :

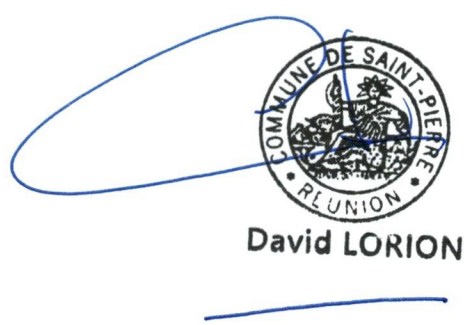
- Produit attendu des taxes à taux voté : 55 463 533 €
- Versement coefficient correcteur : 5 118 763 €
- Allocations compensatrices : 4 422 982 €
- IFER / PYLÔNES : 2 146 €

Le produit fiscal garanti vise à assurer le financement des dépenses prévues au budget. Néanmoins, compte tenu des engagements pris durant la campagne électorale, il est proposé de diminuer le taux de taxe foncière bâtie (TFB).

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE REDUIRE en 2026 le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti de la ville comme suit :**
  - **taxe sur le foncier bâti : 43.96 %.**
- **DE RECONDUIRE en 2026 les taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) de la ville fixés l'année précédente, soit précisément :**
  - **taxe sur le foncier non bâti : 24.26 %.**
  - **taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) : 18.76 %.**
- **D'AUTORISER le recouvrement de cette recette par prélèvement sur la ligne budgétaire 73111.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



**Affaire n°2/21 : Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour l'année 2026.**

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année à la même période, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours.

Pour mémoire, les taux communaux de la fiscalité directe locale sont inchangés depuis 2016.

Pour information, le taux d'imposition de la **taxe sur le foncier bâti (TFB)** de la ville se situait en 2025 au 12° rang des communes réunionnaises (source DGFIP <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>) :

<b>Taux de la fiscalité directe votés en 2025 par les communes</b>						
Source : DGFIP						<b>En %</b>
(au 22 juillet 2025, hors communes dont la taxation est différée - communale ou intercommunale - à cette date)						
	<b>Code commune</b>	<b>Libellé commune</b>	<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>Taxe d'habitation</b>
1	97414	SAINT-LOUIS	68.40	66.21	-	48.38
2	97410	SAINT-BENOIT	49.36	45.10	-	24.10
3	97408	LA POSSESSION	48.68	41.87	-	24.79
4	97420	SAINTE-SUZANNE	47.60	36.00	-	29.75
5	97413	SAINT-LEU	47.48	31.57	-	28.00
6	97407	LE PORT	47.43	30.17	-	24.24
7	97406	LA PLAINE DES PALMISTES	47.16	40.30	-	16.86
8	97402	BRAS-PANON	46.26	42.62	-	17.78
9	97421	SALAZIE	46.16	43.62	-	20.43
10	97424	CILAOS	46.06	36.95	-	24.30
11	97412	SAINT-JOSEPH	44.70	36.39	-	20.75
<b>12</b>	<b>97416</b>	<b>SAINT-PIERRE</b>	<b>44.18</b>	<b>24.26</b>	-	<b>18.76</b>
13	97418	SAINTE-MARIE	43.90	49.75	-	19.80
14	97419	SAINTE-ROSE	42.23	43.74	-	18.40
15	97415	SAINT-PAUL	41.77	30.91	-	22.55
16	97417	SAINT-PHILIPPE	40.70	45.74	-	24.05
17	97405	PETITE-ILE	40.05	31.50	-	17.17
18	97409	SAINT-ANDRE	39.48	23.47	-	26.70
19	97404	ETANG-SALE	39.40	42.16	-	18.53
20	97403	ENTRE-DEUX	39.14	29.40	-	16.60
21	97423	TROIS-BASSINS	38.09	28.12	-	15.48
22	97422	LE TAMPON	37.43	31.13	-	17.37
23	97411	SAINT-DENIS	36.73	13.03	-	18.62
24	97401	LES AVIRONS	29.55	38.27	-	12.83

S'agissant de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)**, il est rappelé que celle-ci ne fait plus désormais l'objet d'une allocation compensatrice spécifique : ce produit réintègre le panier de ressources fiscales à pouvoir de taux pour la collectivité, dont le taux doit par conséquent être voté par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260408-2026-2-21-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026